



COMMISSION DE SURVEILLANCE
DU MARCHÉ FINANCIER
DE L'AFRIQUE CENTRALE



JOURNÉE DE L'ÉMETTEUR

NOTE CONCEPTUELLE

Libreville

Du 29 au 30 janvier 2024

1. PRESENTATION ET CONTEXTE

Depuis 2019, les Autorités de la Communauté Economique de l'Afrique Centrale se sont engagés dans un processus de dynamisation et de développement du marché financier de l'Afrique Centrale avec la participation de l'ensemble des Institutions et acteurs de l'écosystème du marché financier.

La COSUMAF, dans son rôle de régulateur et d'organe de supervision du marché financier régional, place au cœur de sa stratégie, l'éducation financière et l'accompagnement du développement du marché financier. Cette ambition se traduit également par la démarche volontariste de mise en œuvre de la stratégie de constitution de *rôle models*, et de *sensibilisation* aux outils du marché financiers pour attirer davantage d'entreprises au financement par appel public à l'épargne et à la cotation sur le marché secondaire de la bourse de valeurs mobilières de l'Afrique Centrale.

Aussi, la COSUMAF a-t-elle entrepris depuis l'année 2020, au titre de la dynamisation du Marché Financier régional, d'organiser des journées dédiées aux entreprises émettrices dites « journées aux émetteurs » et dont l'objectif est la mise en œuvre de l'article 8 de l'Acte additionnel N° 06/17-CEMAC-COSUMAF-CCE-SE portant unification du marché financier de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et mesures d'accompagnement, qui préconise :

- La cession partielle ou totale en bourse de leurs participations dans le capital d'entreprises publiques, parapubliques, ou issues de partenariats public- privé, notamment dans le cadre de programmes de privatisation ;
- L'adoption de cadres législatifs rendant obligatoire la cotation ou l'ouverture en bourse du capital d'entreprises ayant pour profession habituelle la gestion ou la conservation de l'épargne publique (banques, compagnies d'assurances, etc.);

- L'adoption de cadres législatifs rendant obligatoire la cotation ou l'ouverture en bourse du capital d'entreprises multinationales ou filiales de multinationales exerçant leurs activités sur le territoire des États membres ;
- L'adoption de mesures incitatives permettant d'assurer le recours des entreprises des secteurs économiques stratégiques aux marchés financiers.
- L'entrée des États dans le capital de la Bourse Régionale à hauteur de 30%, soit 50% par État membre.

Pour mettre en œuvre cette résolution des Chefs d'Etat, le Règlement CEMAC relatif à l'introduction en bourse des participations des États et de leurs démembrements, invite les Etats à communiquer une liste de sociétés devant être cotées à la bourse régionale de valeurs. C'est ainsi que dix-sept (17) sociétés, émanant de secteurs économiques variés, ont été désignées par leur autorité monétaire respective.

2. OBJECTIF GENERAL

Cette édition des Journées de l'Émetteur au Gabon a pour objectif principal de poursuivre la sensibilisation auprès des entreprises publiques et privées notamment celles désignées par les Etats d'une part, de poursuivre l'accompagnement du processus de cession en capital des participations publiques ainsi que d'accélérer l'entrée de nouvelles entreprises éligibles en bourse.

3. OBJECTIFS SPECIFIQUES

De manière spécifique, la rencontre vise à présenter l'intérêt, les avantages et les difficultés à surmonter pour faire appel public à l'épargne dans le cas d'une introduction en bourse ou d'une émission de titres au travers de :

- La présentation globale du marché financier de la CEMAC ;
- La présentation des critères d'éligibilité, conditions préalables, structurelles et opérationnelles pour l'entrée en bourse d'une entreprise ;
- La présentation des enjeux et atouts du recours au financement par le marché financier de la CEMAC ;
- Les solutions de financement offertes par les instruments et outils du marché financier ;
- Un retour d'expérience d'entreprises ayant eu recours au financement par le marché financier ;
- La fiscalité applicable aux opérations sur le marché financier régional.

4. CIBLES

1. Entreprises du portefeuille de l'État éligibles à l'entrée en bourse (voir Règlement CEMAC/UMAC du 2 octobre 2019) en zone CEMAC, Acte additionnel du 19 février 2018 ;
2. Patronat et instances patronales de la CEMAC ;

3. Entreprises publiques, parapubliques ou issues de partenariats public-privé ;
4. Banques, Compagnies d'assurances ;
5. Entreprises multinationales ou filiales de multinationales exerçant leurs activités en zone CEMAC ;
6. Fonds d'investissement ;
7. Administrations spécialisées dans les participations d'Etats et ou dans la promotion d'investissements.
8. PMI & PME